



**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours**

Réf. : 2026 - 138

## **Arrêté portant délégation de signature aux personnels du CISM Châteaudun (Groupement Territorial des CIS mixtes)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2025-22 du 24 juin 2025 du conseil d'administration relative aux modifications de l'organigramme ;

Vu l'arrêté n°2024-2135 du 26 décembre 2024 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2024-510 du 28 janvier 2024 portant délégation de signature aux personnels du CIS mixte Châteaudun (Groupement territorial des CIS mixtes) qui comporte une erreur matérielle liée à l'affectation de la lieutenant Cécile VANDERAERDE.

### **ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté n° **2024-510** susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2** – Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du CISM Châteaudun, délégation de signature est donnée au **capitaine Tristan OLIN**, chef du CISM, et en son absence, au **lieutenant Clément VIGOUREUX**, adjoint au chef du CISM, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après.

#### Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du CISM (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Article 3** – Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du CISM Châteaudun, délégation de signature est donnée à la **lieutenant Cécile VANDERAERDE**, officier SPV du CISM, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après.

Affaires générales :

les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du CISM (courriers courants, bordereaux d'envoi...).



**Article 4** – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

**Article 5** – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.